

2022/241

nomenclature : 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: délégation temporaire des fonctions d'officier de l'état civil à une conseillère municipale

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 L. 2122-32,

Vu la délibération 2020-05-039-DGS du 23 mai 2020 installant Madame Nicole Aline POMES épouse CORRIHONS au sein du conseil municipal,

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Nicole Aline POMES épouse CORRIHONS est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le 10 septembre 2022 et notamment pour célébrer un mariage à 15h30.

Article 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de DAX (Landes) et l'intéressée.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 30 août 2022

Le Maire de Tarnos

Jean Marc LESPADÉ

